

RÉMUNÉRATION :

LTPF : Suite...

- Inscription dans le statut général des principes de fixation de la rémunération des agents contractuels,
- Prise en compte possible des résultats collectifs du service, pour fixer le régime indemnitaire,
- En cas de résidence alternée, possibilité de partage du SFT par moitié entre les deux parents,
- Publication annuelle des 10 rémunérations les plus élevées des agents de la collectivité, précisant le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

EGALITÉ :

- Généralisation des dispositifs de signalement destinés aux victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et mise en place de plans d'action obligatoires pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires,
- Règles de composition équilibrée des jurys et comités de sélection,
- Egalité de traitement en faveur des personnes handicapées et facilitation de leur parcours professionnel.

DISCIPLINE :

- Révision et harmonisation des sanctions disciplinaires entre les trois versants de la fonction publique (groupes, sanctions, mentions),
- Possibilité d'être assisté d'une tierce personne pour les personnes citées comme témoins dans le cadre d'une procédure disciplinaire et qui s'estiment victimes d'actes de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de la part de l'agent qui fait l'objet de l'action disciplinaire,
- Suppression des conseils de discipline de recours (pour les sanctions notifiées après le 7 août 2019).

DROIT DE GRÈVE :

- Encadrement du droit de grève dans le cadre de la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire.



Pour information, montant des cotisations **annuelles** :

Catégories C : 55 euros
Catégories B : 85 euros
Catégories A : 105 euros

66% déductibles des impôts,
ou crédit d'impôt pour les non-imposables

*Je veux développer un syndicalisme différent,
je rejoins l'Unsa Nantes & Métropole.*

BULLETIN DE CONTACT

Nom : Prénom :

Nantes Métropole Ville de Nantes CCAS

Direction : Service :

Tél. : Grade :

Adresse :

..... Mail :

Bulletin à retourner par courrier interne ou voie postale à
UNSA Nantes & Métropole
8 rue Emile Péhant—44923 Nantes cedex 9
Permanence : 02 40 99 67 84
unsa@nantesmetropole.fr



n° 4
Octobre 2019

Sommaire

Réforme des retraites

L'actu locale en bref :

*Non titulaires :
informez-vous !*

*L'Educ,
ça c'est du lourd...*

*Prévoyance :
nouveau contrat
Collecteam*

*Un arrêt de travail qui
se prolonge,
attention aux délais !*

Loi de transformation
de la fonction pu-
blique

UNSA
Nantes & Métropole
8 rue Emile Péhant
44923 Nantes cedex 9
Tél. 02 40 99 67 84
unsa@nantesmetropole.fr
www.unsa-nantesmetropole.org



Confédération européenne
des syndicats



Réforme des retraites

Le rapport Delevoye, remis le 18 juillet 2019, suscite incertitudes et donc inquiétudes pour les agents. La réforme doit conduire à la mise en place d'un **système universel de retraite par répartition**. Ce système sera public, contributif et solidaire, pour 100 % des actifs et remplacera, à terme, les 42 régimes de retraite existants.

Les primes des agents de la fonction publique seront prises en compte dans le calcul de la pension, **les droits à la retraite seront comptabilisés en « points »** et l'ensemble de la carrière sera prise en compte. Les vraies questions : quelle sera la valeur du point et comment sera-t-elle actualisée ?

Jusqu'à maintenant, le calcul de la pension des fonctionnaires était basé sur les six derniers mois, sans prise en compte des primes.

Pour l'UNSA, les futurs retraités ne doivent pas y perdre ! Si des corrections ne sont pas apportées, les grands perdants seront les agents qui ne perçoivent que peu ou pas de primes et particulièrement les agents de catégorie C.

Pour la fonction publique territoriale, les policiers municipaux et les sapeurs-pompiers professionnels conserveront leur droit à un **départ anticipé, mais plus les égoutiers !**

L'UNSA Territoriaux est très attentive à la situation de ces collègues.

La mise en place de la réforme est prévue au **1^{er} janvier 2025 avec application, au plus tôt, aux assurés nés à compter de 1963**. Pour « amortir le choc », le passage d'un système à l'autre devrait être progressif, sur 15 ans.

L'UNSA Territoriaux demande la mise en place d'un **simulateur** pour vérifier les conséquences des mesures qui se profilent et demander les corrections nécessaires.

Des négociations au niveau national avec les organisations syndicales vont se poursuivre. L'UNSA restera présente et très active dans cette phase.

Localement, **l'UNSA Nantes & Métropole veillera à ce que le régime indemnitaire s'adapte**, pour que les futurs retraités ne soient pas pénalisés par rapport à la pension à laquelle ils pouvaient prétendre avant la réforme.

NON TITULAIRES : INFORMEZ-VOUS !

Contractuel, vacataire, non titulaire, en CDI, en CDD : des appellations qui recouvrent des réalités bien différentes : modalités de recrutement à l'accès aux services, aux prestations.

Vous travaillez vous aussi dans la Territoriale : **vous avez des droits !**

En quoi diffèrent-ils de ceux des agents titulaires ?

Vous avez besoin de plus de lisibilité dans les droits, démarches et obligations qui vous sont présentés ? A l'UNSA Nantes & Métropole, nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous et vous accompagner si besoin.

L'EDUC, ÇA C'EST DU LOURD...

Tous à l'école à trois ans : une bonne idée sur le fond, mais une remise en cause des **conditions de travail** à l'école maternelle.

Car dans les faits, on accueille aujourd'hui des enfants qui n'ont pas tous acquis la propreté.

Les collègues vont devoir porter, plusieurs fois par jour, des enfants qui pèsent entre 13 et 16 kg.

A **effectif constant** bien sûr ! Ce ne sont pas les tables à langer qui vont supprimer les manipulations et libérer du temps !!!

Les troubles musculosquelettiques (TMS) ont de beaux jours à l'Éduc... quand on pense qu'avec l'abandon du plastique pour la restauration, les agents qui travaillent le midi vont, eux, porter en moyenne 21 kg de vaisselle supplémentaire par personne et par service...

Là non plus, **pas d'annonce de remplacements ou de renforts !**

On embauche à la médecine du travail ?

PREVOYANCE - NOUVEAU CONTRAT COLLECTEAM

A l'occasion du renouvellement du contrat de prévoyance Collecteam, l'UNSA a participé aux échanges et a donné son avis sur le futur contrat.

Mais à quoi sert un contrat de prévoyance ? A **assurer le maintien de rémunération au-delà de trois mois d'arrêt** (cumulés sur les douze derniers mois) **et à compléter ses ressources en cas d'invalidité et d'incapacité de travail.**

Lors du Comité Technique du 12 septembre, l'UNSA a interrogé l'administration sur l'organisation de la communication à destination des agents, en particulier sur les critères de renouvellement, pour veiller à ce qu'ils soient correctement informés. Car, même s'il ne partage pas forcément nos valeurs mutualistes (c'est un groupe privé et non une mutuelle), un contrat comme celui-ci ne vaut que s'il sert le plus grand nombre.

L'UNSA s'est étonnée l'organisation des contrôles médicaux commandés par l'administration et... financés par Collecteam ! L'administration a répondu qu'un tirage au sort était organisé quotidiennement ou que certains agents étaient contrôlés à la demande des services.

A notre question concernant l'absence de notice explicative obligatoire, précisant toutes les conditions du contrat, l'administration a admis qu'elle manquait et a indiqué être déterminée à l'obtenir. Dont acte.

Sans cette notice, **comment savoir quelle base de calcul choisir ?** Avec ou sans Régime Indemnitaire ? Comment être sûr d'entrer dans les critères d'une option (par exemple, pour la rente éducation du dernier contrat, nous avons découvert que seuls les enfants déclarés sur la feuille d'imposition étaient bénéficiaires) ?

L'UNSA rappelle que ce contrat collectif permet une participation de l'employeur, mise en place grâce à une négociation des organisations syndicales. Pour les rémunérations les plus faibles, c'est une véritable opportunité de diminuer le coût de la cotisation. Cette prévoyance est une protection pour toutes et tous.

Surtout, n'hésitez pas à poser les bonnes questions à vos interlocuteurs et à renouveler votre contrat car cela ne sera pas automatique !

UN ARRÊT DE TRAVAIL QUI SE PROLONGE, ATTENTION AUX DELAIS !

En fonction du motif (maladie ordinaire, accident de trajet, maladie ou accident professionnels...), et de la durée d'un arrêt, les suites ne sont pas les mêmes et le temps passe vite, surtout quand on est fragilisé. L'issue probable d'une situation qui dure est un examen de votre dossier par l'administration en Commission de Réforme ou en Comité Médical. Cet examen peut potentiellement vous être défavorable et vous emmener en retraite plus vite que prévu. **N'hésitez pas à nous solliciter dès que vous avez un doute, nous pouvons vous accompagner.**

Loi de transformation de la Fonction Publique ... Ce qui peut déjà s'appliquer !

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fera l'objet de plus de cinquante décrets d'application et de sept ordonnances. Mais près d'un tiers des dispositions de la Loi sont d'application immédiate, dont certaines devront faire l'objet d'une négociation, d'un avis au Comité Technique. **Dans tous les cas, l'UNSA défendra les intérêts des agents et du service public.**

CARRIÈRE :

- Double détachement permettant l'accomplissement du stage probatoire en vue d'une titularisation suite à l'obtention d'une promotion interne,
- Garanties apportées aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel lorsqu'ils sont déchargés de fonctions,
- Maintien des droits à l'avancement des fonctionnaires en congé parental ou en disponibilité de droit,
- Facilitation des mutations pour les proches aidants,
- Avancement des fonctionnaires de police municipale en cas de décès ou de blessure grave en service.

AGENTS CONTRACTUELS :

- Remplacement des agents temporairement indisponibles par des contractuels,
- Suppression de l'obligation de nommer en tant que stagiaire un agent contractuel admis à un concours,
- Portabilité du contrat à durée indéterminée entre les trois versants de la fonction publique.

FORMATION :

- Formation des agents publics aux fonctions de management lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement,
- Compte personnel de formation : portabilité vers le secteur privé des droits acquis en heure dans la FP, qui pourront être convertis en euros,
- Dérogation à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

SANTÉ :

- Possibilité, pendant un congé pour raison de santé, et sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, de suivre une formation ou un bilan de compétence,
- Suppression du jour de carence pour les congés maladies liés à la grossesse,
- Période de Préparation au Reclassement (PPR) pourra commencer avant l'avis d'invalidité.

TEMPS DE TRAVAIL :

- Autorisation d'une période ponctuelle de télétravail, à la demande de l'agent,
- Droit à l'allaitement sur le lieu de travail,
- Création d'un nouveau congé pour les fonctionnaires : congé de proche aidant.